Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE 15 MARS 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**
**Projet d'aménagement de la rocade Nord-Est de Bourges (18)**
**Section entre la RD 940 et la RN 151**
**Dossier « Loi sur l'Eau »**

## I - Contexte et présentation du projet :

Le projet concerne l'aménagement de la rocade Nord-Est de Bourges (section entre la RD 940 et la RN 151) d'une longueur de 4,2 km sur le territoire des communes de Bourges, Fussy et Saint-Germain-du-Puy. Il s'inscrit dans un projet plus vaste de contournement de l'agglomération berruyère.
Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 26 juillet 2007. Celle-ci a été prorogée pour une nouvelle durée de 5 ans en 2012
L'aménagement va entraîner une imperméabilisation de 45 hectares de terrains actuellement cultivés et le franchissement d'un cours d'eau (le Langis).

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité et la prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation déposé au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dits « Loi sur l'Eau », réceptionné le 18 janvier 2013 complet et définitif. Le dossier est composé du document d'incidence sur les milieux aquatiques et de l'étude d'impact d'origine.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

## II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Le présent avis étant rendu dans le cadre de la procédure dite « Loi sur l'Eau », il se concentre sur les enjeux impactant la ressource en eau notamment :

- la biodiversité, les milieux aquatiques et Natura 2000;
- la gestion des eaux pluviales ;
- le risque inondation ;
- la pollution des sols.

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet : www.loiret.pref.gouv.fr

## III - Qualité du dossier « Loi sur l'Eau » et prise en compte de l'environnement :

### III-1 Remarques liminaires

L'étude d'impact a été élaborée dans le cadre de la demande d'utilité publique, déposée en 2006. Les aménagements prévus dans celle-ci ont été modifiés dans le cadre du document d'incidence sur les milieux aquatiques pour tenir compte de certaines données réglementaires intervenues depuis cette période (périmètre de protection du captage de Saint-Ursin, actualisation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne).

Le décalage temporel entre les deux documents complique la compréhension du dossier. Dés lors, le document d'incidence aurait mérité un résumé non technique plus développé, une présentation des contraintes du site et des variantes du projet et une rédaction plus compréhensible.

### III-2 Description du projet

Le dossier précise que la réalisation de l'aménagement prévoit :

- trois giratoires[1] ;
- un ouvrage de rétablissement de la RD 33 ;
- un ouvrage de franchissement du Langis.

### III-3 Description de l'état initial

***Biodiversité - Milieux aquatiques - Natura 2000***

L'autorité environnementale relève que cet enjeu ne peut être complètement appréhendé par manque :

- d'un inventaire faune, flore et milieux naturels liés à l'eau ;
- et d'une restitution cartographique ;

Elle constate toutefois que le secteur d'emprise, en grande partie constitué de secteurs de grandes cultures, ne présente pas de sensibilité particulière.

***Gestion des eaux pluviales***

L'état initial du site et de son environnement présente convenablement le contexte physique, hydrologique et hydrogéologique et les contraintes afférentes. Cependant, l'indication des données physico-chimiques et biologiques sur la qualité des eaux du Moulon et du Langis aurait permis au lecteur d'évaluer l'état d'altération de ces cours d'eau.

Le dossier met bien en évidence les masses d'eaux qui peuvent être impactées par le projet en soulignant de manière adaptée l'importance de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de bon état de ces masses d'eaux en 2027, fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
Sont ainsi concernées :

[1] Un au niveau de la RN 151, un pour se raccorder à la RD 151 et un sur la RD 940.

- les eaux superficielles du Moulon et le Langis (affluents de l'Yèvre), dégradés par les nitrates et pesticides ;
- la masse d'eau souterraine du calcaire et marne du jurassique supérieur du bassin versant Yèvre Auron.

Le projet de périmètre de protection du captage de Saint-Ursin, situé dans l'aire d'étude de l'aménagement de la rocade, est bien identifié.

***Risque inondation***

Le dossier précise la situation du projet dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation de l'Yèvre, Moulon, Auron et Langis sur les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

***Pollution des sols***

Le tracé de la rocade Nord-Est de Bourges traverse une ancienne décharge à Saint Germain du Puy dont l'exploitation a cessé en 1988. Le dossier informe que les sondages réalisés ont mis en évidence l'existence d'une nappe d'eau circulant à l'intérieur du massif de déchets. Les résultats d'analyses sur la qualité des eaux de cette nappe - non jointes - mettent en évidence l'absence de composés organiques et de solvants mais des traces significatives d'éléments-traces métalliques issus du stockage des déchets.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer les résultats de ces analyses au dossier pour la bonne information du public.

**III-4 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier**

Le dossier décrit les impacts du projet en phase de chantier et en phase d'exploitation.

***Phase de chantier***

Le dossier prévoit à bon escient des mesures permettant de limiter les impacts liés au chantier :
- bacs de rétentions ;
- zone de stockage étanche ;
- travaux en période d'assec du Langis ;
- pêche de sauvegarde sur les parties asséchées…

***Biodiversité - Milieux aquatiques - Natura 2000***

Si le projet induit la destruction de quelques bosquets, les mesures proposées sont adaptées et proportionnées aux enjeux :
- plantations sur les talus en remblais / déblais ;
- reconstitution de la ripisylve du Langis ;
- dimensionnement de l'ouvrage de franchissement du Langis pour le passage de la faune.

L'évaluation des incidences conclut correctement à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Vallée de l'Yèvre ».

***Gestion des eaux pluviales***

Le dossier identifie convenablement les incidences du projet sur les milieux aquatiques et l'incidence potentielle des rejets, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif, le projet augmentant la surface imperméabilisée de 45 hectares (terrains actuellement cultivés).

La réalisation de la plate-forme routière va générer des impacts quantitatifs sur les eaux superficielles en provoquant une augmentation des débits de pointe au niveau des exutoires du Langis et du Moulon. Le dossier prévoit des mesures adaptées pour y faire face avec des dispositifs d'écrêtement dimensionnés en fonction d'une pluie d'occurrence 10 ans avec un débit de fuite respectant les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

La pollution d'origine routière a bien été prise en compte par la mise en place d'un système de traitement (réseau d'assainissement dimensionné pour un débit décennal) et de régulation des eaux (par quatre bassins étanches dont les rejets sont dirigés vers des noues).

L'autorité environnementale souligne la nécessité d'assurer le suivi analytique des rejets et de contrôler ces dispositifs en période d'assec du Langis.

Concernant les eaux souterraines, le risque de pollution lié au déblai - entraînant une extraction de la couche marneuse imperméable superficielle - a été pris en compte de manière adaptée par les quatre bassins de rétention étanches.

Le dossier démontre correctement sa compatibilité avec les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en vue de protéger le captage de Saint-Ursin, notamment par l'absence de dispositif d'infiltration des eaux non traitées.
Les orientations du SDAGE et du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre-Auron sont rappelées et la compatibilité du projet avec leurs orientations est démontrée.

***Risque inondation***

L'impact des remblais et du franchissement du Langis sur les vitesses d'écoulement des eaux ont fait l'objet d'une étude hydraulique qui évalue l'exhaussement de la ligne d'eau centennale à 8 cm en amont immédiat du pont, ce qui n'engendre pas d'incidence notable pour le milieu aquatique ou la capacité de stockage des eaux en période de crue dans la vallée du Langis ou du Moulon.

Une comparaison avec les ouvrages de franchissement situés en amont, notamment celui de la RD 151, aurait toutefois pu compléter utilement la justification du bon dimensionnement de l'ouvrage de franchissement du Langis.

Le projet démontre convenablement sa compatibilité avec le plan de prévention des risques inondation.

***Pollution des sols***

Le dossier présente les solutions techniques et leurs impacts environnementaux afin d'éviter la contamination des eaux superficielles et/ou souterraines. Le pétitionnaire a choisi

« l'amélioration du sol par inclusions rigides », qui consiste à placer des pieux qui s'appuieront sur le fond rigide en calcaire de la décharge, avant de monter le remblai qui sera imperméabilisé par la voirie.
Le dossier précise pertinemment que cette solution diminue les quantités d'eau s'infiltrant dans l'ancienne décharge.

La problématique de la décharge n'est pas traitée dans le cadre de ce projet qui, cependant, améliore légèrement la situation. Les analyses réalisés dans le cadre de ce dossier seront utilement portées à la connaissance de l'ancien exploitant.

## IV - Conclusion :

Malgré quelques faiblesses dans l'état initial et des difficultés de lecture, le document d'incidence trace de manière acceptable les enjeux du secteur et les effets attendus du projet.

Les mesures proposées liées à l'assainissement et à l'écoulement naturel permettent de préserver la ressource en eau et de ne pas accroître le risque inondation. Les données nouvellement acquises sur la décharge devront faire l'objet d'une notification à l'ancien exploitant, pour évaluation.

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Philippe de GESTAS de LESPEROUX

**Annexe : Identification des enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

| | Enjeu* pour le territoire | Enjeu ** vis à vis du projet | Commentaires |
|---|---|---|---|
| Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées) | L | ++ | |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides | L | ++ | |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue) | L | ++ | |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux | L | ++ | |
| Captages d'eau potable (dont captages prioritaires) | L | ++ | |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques | E | 0 | |
| Sols (pollutions) | L | 0 | |
| Air (pollutions) | | 0 | Sans effet dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau » |
| Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2) | | 0 | |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements) | | 0 | |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques | | 0 | |
| Patrimoine architecturale, historique | | 0 | |
| Paysages | | 0 | |
| Odeurs | | 0 | |
| Emissions lumineuses | | 0 | |
| Trafic routier | | 0 | |
| Sécurité et salubrité publique | | 0 | |
| Santé | | 0 | |
| Bruit | | 0 | |
| Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...) | | 0 | |

*** Etendue du territoire impacté**
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**
+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné